

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1207

Artikel: Réformer la démocratie
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015440>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

23 mars 1995 – n° 1207
Hebdomadaire romand
Trente-deuxième année

Réformer la démocratie

Voilà que l'on reparle des droits populaires, en bien comme en mal. En bien: c'est un acquis démocratique fondamental que le monde nous envie; pas touche donc, ou même à développer encore. En mal: objets de tous les abus de la part des puissances d'argent et des minorités agissantes; à limiter d'urgence ou, dit avec les précautions d'usage, à ramener à l'essentiel. En arrière-plan de ce débat, une mise à jour des droits populaires annoncée dans le cadre de la révision totale de la Constitution fédérale, promise pour 1998. A vrai dire, si on en considère la genèse, la démocratie directe s'est imposée avec peine et progressivement au niveau fédéral. Mais aujourd'hui, les droits populaires, même s'ils n'attirent pas les foules aux urnes, sont considérés comme l'un des piliers de nos institutions, l'un des éléments centraux de l'identité helvétique. Simultanément, ils ont toujours irrité une partie de la classe politique, qui ressent cette irruption du souverain dans le processus de décision comme une concurrence inopportune, une perturbation. Dernière illustration de cette irritation, la tentative du parlement d'empêcher les initiatives à effet rétroactif (Rothenturm, Suisse sans F/A 18) qui mettent en question des décisions en principe réservées au législateur.

Le débat sur d'éventuelles réformes est rendu difficile par cette mutuelle méfiance. D'où la nécessité d'éviter les escarmouches de détail – relèvement du nombre des signatures, obligation d'apposer sa signature dans un local officiel, par exemple – et de repenser les droits populaires globalement.

C'est de loin le référendum obligatoire qui mobilise le plus souvent le corps électoral, avec une progression impressionnante du nombre des votations depuis 1950. Conçu à une époque où la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons penchait clairement en faveur des seconds, ce droit représentait alors clairement une concession aux vaincus du Sonderbund, une garantie contre les prétentions excessives de l'Etat central. La situation est aujourd'hui différente; les problèmes à résoudre exigent plus la coopération que la

confrontation entre Berne et les cantons. Une nouvelle répartition des compétences, plus souple, éviterait de consulter automatiquement le souverain sur des questions souvent de peu d'importance.

Le référendum facultatif fut l'arme privilégiée des conservateurs pour contester – avec succès – l'hégémonie radicale. Il est maintenant l'instrument de combat des contestataires de tous bords, parfois unis pour des motifs diamétralement opposés. En cas de succès, il oblige à reprendre à zéro les travaux législatifs, d'où une perte de temps considérable et une prime aux partisans du statu quo. Première possibilité de réforme: lorsque le domaine est fortement contesté, le parlement pourrait proposer plusieurs variantes de solution. Autre piste qui tient compte du fait que la loi a changé de nature, qu'elle dit peu sur les effets qu'elle produira: plutôt que de se battre sur des idées préconçues, déplaçons le débat sur l'appréciation des résultats obtenus. C'est le référendum abrogatoire, qui permet de modifier ou de supprimer une législation après un certain délai d'application.

L'initiative populaire législative éviterait d'exprimer des demandes au niveau constitutionnel, là où elles n'ont rien à faire. Economie de temps et de procédure. Quant aux traités internationaux, il s'agit de trouver une solution moins ambiguë que celle qui prévaut aujourd'hui et qui garantisse à la fois un droit de regard populaire et une capacité d'action suffisante de la Suisse.

Une réforme des droits populaires ne peut faire l'économie d'une réflexion sur les autres institutions, parlement et gouvernement. C'est une erreur de croire que la démocratie directe ne peut se conjuguer qu'avec des autorités faibles. Au contraire, dans une société de moins en moins structurée par des clivages idéologiques explicites, la participation intense du peuple exige des points de repères clairs, des intentions affirmées, ne serait-ce que pour que les citoyens puissent s'y opposer.

JD